

Import : la solution de transfert entre installations de stockage temporaire (IST)



- **Un port et ses partenaires de place, acteurs de la supply chain**
Compagnies maritimes, entreprises de manutention, commissionnaires de transport, logisticiens, transporteurs terrestres en connexions multimodales.
- **Le Cargo community system (CCS) S)ONE** qui assure de bout en bout la traçabilité des conteneurs.
- **La douane avec son pôle d'action économique du Havre** dédié à l'accompagnement des entreprises.

Une solution
qui permet de :

•
**faciliter les procédures
d'importation**

•
**différer les obligations
fiscales et douanières**

•
**tracer les flux de
marchandises tout
en respectant les
exigences de sécurité**



SOGeT

Définition

Qu'est-ce qu'une IST ?

Il s'agit d'un lieu agréé pour le stockage de marchandises en provenance de pays tiers, en attente d'une destination douanière.



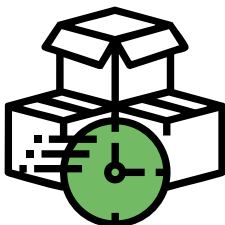
L'objectif principal est de permettre le stockage temporaire des marchandises qui n'ont pas encore été dédouanées tout en restant sous la surveillance douanière. Cela permet de différer les paiements des droits de douane et des taxes.

Nota : En 2016, les MDT et MADT – magasins et/ou aires de dépôt temporaire – sont devenus des IST – installations de stockage temporaire.



Stockage

Pourquoi choisir le stockage sous IST ?



Le placement en dépôt temporaire permet la suspension de paiement des droits, taxes et mesures de commerce extérieur. La durée de stockage ou de mouvement de marchandises entre différentes IST, est limitée à **90 jours maximum, à compter de l'entrée sur le territoire.**

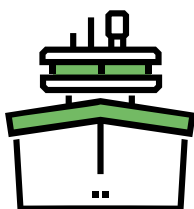
Le CCS S)ONE permet la traçabilité de chaque mouvement et transfert entre IST tout au long de l'axe Seine.

Rappel : L'IST est un lieu de dépôt temporaire pour les marchandises non Union en situation d'attente entre leur présentation en douane (communication aux services douaniers de l'arrivée de la marchandise) et l'assignation d'un régime douanier.

Les grands principes des transferts entre IST :

Les transferts entre IST peuvent être utilisés, sur autorisation douanière, pour effectuer des déplacements quel que soit le mode de pré ou post-acheminement (route, fer ou fleuve selon accord douanier).

Le délai de 90 jours continue de courir pendant le mouvement suspendant le paiement des droits, des taxes et mesures du commerce extérieur permettant de gagner en trésorerie grâce au décalage dans le temps de la déclaration en douane.



La responsabilité du mouvement :

Le titulaire de l'autorisation de l'IST de départ (IST cédant) est responsable du mouvement jusqu'à inscription dans les écritures de l'IST d'arrivée (IST prenant), sauf clause contraire qui doit être communiquée auprès des services de douane pour intégration dans l'agrément d'IST.

Nota : Tout nouveau flux doit être communiqué au service douanier en amont.

Les terminaux fluviaux ont fait le choix de prendre la responsabilité douanière des mouvements venant du Havre (Rouen, Limay-Porcheville, Gennevilliers, Bonneuil-sur-Marne, Bruyères-sur-Oise)



Pourquoi utiliser le transfert entre IST ?

Grâce à la procédure de transfert entre IST, une entreprise qui importe des marchandises par voie maritime en provenance d'un pays tiers depuis Le Havre ou Rouen peut disposer :

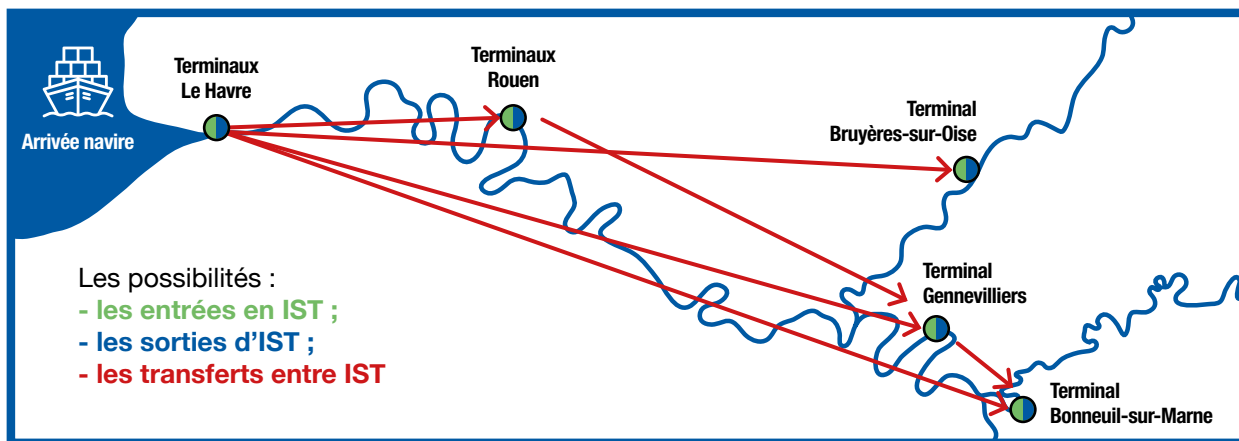
- d'un dédouanement de sa marchandise à l'intérieur du territoire français (port francilien, entrepôts logistiques, etc.) ;
- d'une traçabilité de bout en bout (via le CCS) ;
- du délai de 90 jours suspendant le paiement des droits, des taxes et mesures du commerce extérieur ;
- d'un décalage dans le temps de la déclaration en douane, du paiement des droits et taxes et donc d'un gain de trésorerie.



L'obtention de l'agrément se fait auprès de l'administration des douanes.

Les entreprises et opérateurs qui souhaitent obtenir le statut d'IST **doivent respecter des obligations réglementaires :**

- Tenir une comptabilité matière afin de suivre les entrées et les sorties des marchandises via les outils à leur disposition, notamment via le CCS – Cargo community system – interconnecté avec les outils douaniers.
- Constituer et déposer une garantie douanière qui couvre 100% des droits et taxes des marchandises stockées dans l'IST.



Nota : Les opérateurs OEA Custom et Full bénéficient d'une réduction de la garantie financière jusqu'à 100%.



Contacts :

HAROPA PORT - sandrine.petitsoares@haropaport.com

Douane - pae-lehavre@douane.finances.gouv.fr

SOGET - hello@soget.fr

in f X @ #HAROPAPORT